Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 038-213802051-20221026-DEC152022-AR

DEPARTEMENT DE L'ISERE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE FONTAINE VERCORS

COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

DÉCISION DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT

DEC152022 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES 2023-2026 – LOTS M3 et RM5

Le Maire,

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 5 et de la délibération n°52/2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la procédure formalisée retenue pour le marché des « Assurances 2023-2026 » n° 2022-COMLEV-02,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 21 septembre 2022,

DÉCIDE,

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'assurances 2023-2026,

LOT M3 - Flotte Automobile et auto-mission - Commune -Variante 1 incluse.

- Montant annuel T.T.C : **9 118.57 €**

LOT RM5- Flotte Automobile et auto-mission - Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans -

Variante 1 incluse.

- Montant annuel T.T.C : **20 295.22 €**

à :

Cabinet d'assurance PILLIOT
rue de Witternesse
CS 40002
69921 aire su la Lys cedex

Représentée par : Monsieur Jacques PILLIOT

ARTICLE 2 : de signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal, lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 038-213802051-20221026-DEC152022-AR

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la comptable assignataire.

A Lans-en-Vercors, le 26 octobre 2022

Pour le Maire empêché,
L'adjointe suppléante

Véronique RIONDET

MAIRIE DE LANS-EN-VERCORS (ISERE)